

PANORAMA TAUX

OCTOBRE 2025

Communication à caractère promotionnel

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « taux ».

Émetteur_BNP Paribas Issuance B.V.¹, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule_BNP Paribas S.A.¹.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement_ 12 ans et 2 jours (en l'absence de remboursement anticipé automatique). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.

Éligibilité_Compte titres, contrats d'assurance-vie, de retraite PERin, ou de capitalisation.

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin, ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Cotation_Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Code ISIN_FR001400ZA78

Période de souscription_Du 6 mai 2025 au 31 octobre 2025 (pouvant être clôturée sans préavis).

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.


S I L E X

1. Notations de crédit au 22 avril 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

. Présentation

Panorama Taux Octobre 2025, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée au marché des taux d'intérêts euro à travers l'évolution du taux EUR CMS 10 ans (ci-après « taux d'intérêt euro à 10 ans »¹). En investissant dans ce produit, l'investisseur anticipe un niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans inférieur au seuil prédéfini de 2,70 % d'ici le 29 octobre 2037.
- En cours de vie :
 - Chaque année, à partir de l'année 1, **la mise en réserve d'un coupon conditionnel de 6,50 %²** si le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,70 % à la Date de Constatation des Coupons Conditionnels³ correspondante ;
 - Chaque année, à partir de l'année 1, **un remboursement anticipé automatique possible du capital² majoré de l'ensemble des coupon éventuellement mis en réserve²**, si le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,20 % à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique³ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 5,40 %⁴) ;
- À l'échéance des 12 ans et 2 jours (en l'absence d'un remboursement anticipé automatique) :
 - **Un coupon conditionnel de 6,50 %²** est versé au titre de la dernière année, dès lors que le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,70 % à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels³ ;
 - **Le versement de l'ensemble des coupons éventuellement mis en réserve²** ;
 - **Un remboursement du capital²**, quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans à la Date de Constatation Finale³ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,87 %⁴).

Panorama Taux Octobre 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation³ ou à l'échéance le 2 novembre 2037). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 31 octobre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique³ ou d'Échéance³ selon les scénarios.
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

1. Veuillez vous référer à la page 7 pour la description du taux d'intérêt euro à 10 ans.

2. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

3. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.

4. Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 31 octobre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique³ ou d'Échéance³ selon les scénarios.

. Avantages & Inconvénients

Avantages

- **Objectif de mise en réserve d'un coupon conditionnel de 6,50 %¹ chaque année, à partir de l'année 1** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels², le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,70 % ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque année, à partir l'année 1, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique², le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur ou égal à 2,20 % ;
- **Remboursement du capital¹ à l'échéance²**: quel que soit le niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans à la Date de Constatation Finale².

Inconvénients

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- La performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée ;
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an et 2 jours à 12 ans et 2 jours ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

1. Hors frais, commissions et hors liés au cadre d'investissement.

2. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.

. Détail des mécanismes

Mécanisme de mise en réserve des coupons conditionnels (années 1 à 12)_

De l'année 1 à l'année 12, à chaque Dates de Constatation des Coupons Conditionnels¹, on observe le taux d'intérêt euro à 10 ans :

—○ Si le taux d'intérêt euro à 10 ans **est inférieur ou égal à 2,70 %** :

Un coupon conditionnel de 6,50 %² est mis en réserve au titre de l'année écoulée

—○ Sinon, si le taux d'intérêt euro à 10 ans **est strictement supérieur à 2,70 %** :

Aucun coupon n'est mis en réserve au titre de l'année écoulée

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera mis en réserve après le remboursement anticipé automatique du produit.

Mécanisme de remboursement anticipé automatique (années 1 à 11)_

—○ De l'année 1 à l'année 11, si à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique¹, le taux d'intérêt euro à 10 ans est **inférieur ou égal à 2,20 %**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante¹ :

Le capital²

+

L'ensemble des coupons éventuellement mis en réserve²

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 5,40 %³

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

—○ Sinon, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance (année 12)_

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance¹ :

Le capital²

+

L'ensemble des coupons éventuellement mis en réserve²

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,87 %³

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.

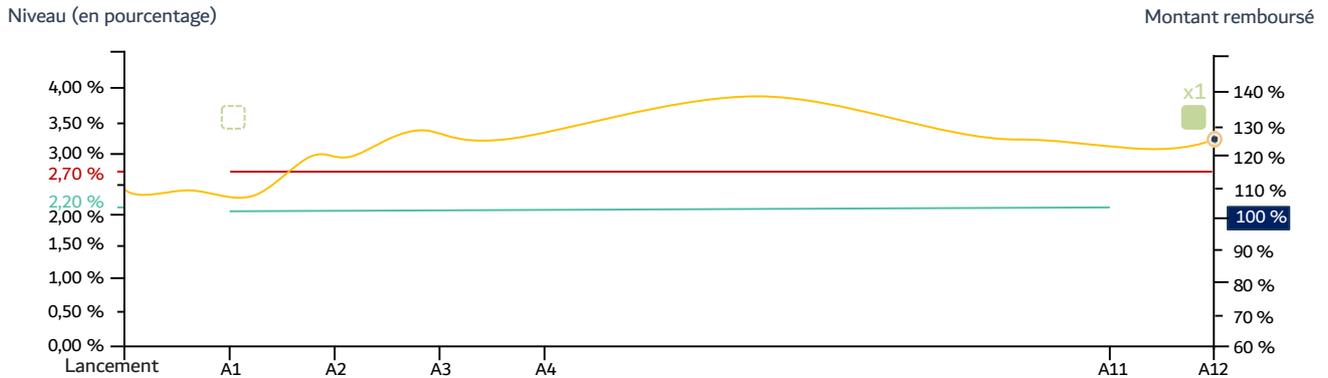
2. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

3. Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 31 octobre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique² ou d'Échéance² selon les scénarios.

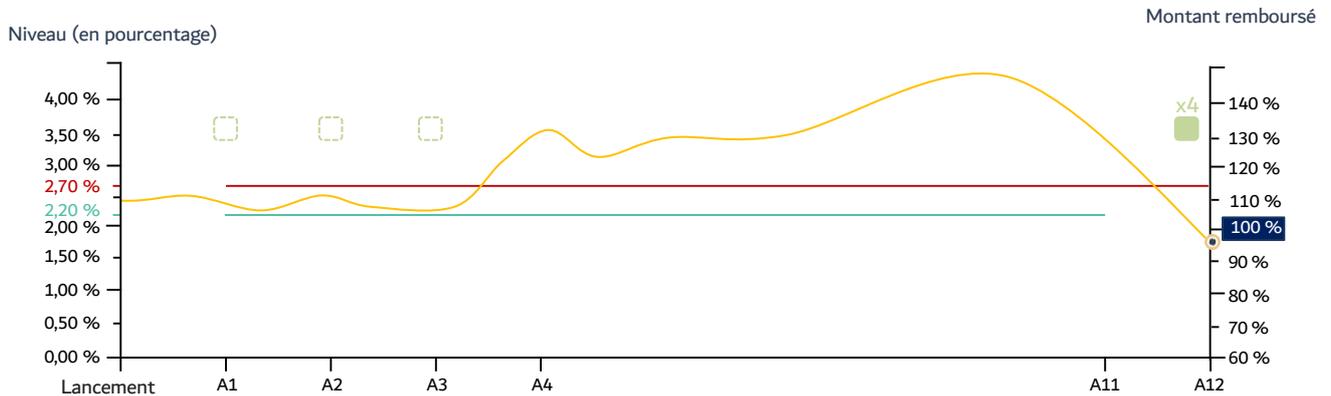
. Illustrations

- Niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans
 Les illustrations ci-dessous ont été réalisées sur la base du niveau du taux d'intérêt euro à 10 ans à la date du 22 avril 2025, soit 2,4770 %.
Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique
- Seuil de mise en réserve des coupons conditionnels
- Pourcentage du capital remboursé
- Mise en réserve d'un coupon conditionnel de 6,50 %¹
- Versement d'un coupon conditionnel de 6,50 %¹

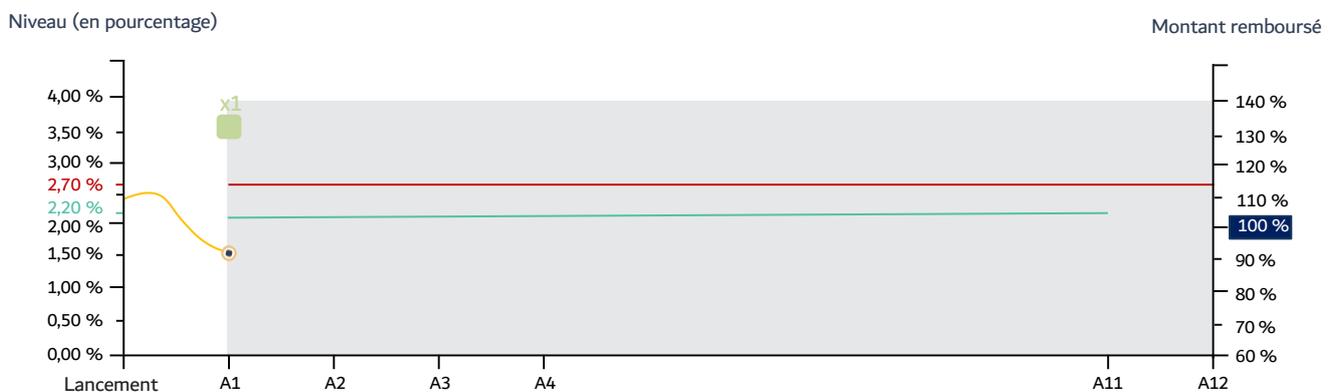
Scénario défavorable : taux d'intérêt euro à 10 ans strictement supérieur à 2,70 % à la Date de Constatation Finale²



Scénario intermédiaire : taux d'intérêt euro à 10 ans inférieur à 2,70 % à la Date de Constatation Finale²



Scénario favorable : taux d'intérêt euro à 10 ans inférieur à 2,20 % à la 1^{ère} Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique²



Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du taux d'intérêt euro à 10 ans et du produit.

1. Hors frais, commissions et hors liés au cadre d'investissement.
 2. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.

. Illustrations

Scénario défavorable : taux d'intérêt euro à 10 ans strictement supérieur à 2,70 % à la Date de Constatation Finale¹

- **Année 1** : à la Date de Constatation des Coupons Conditionnels¹ et de Remboursement Anticipé Automatique¹, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur à 2,70 %, mais strictement supérieur à 2,20 %. Un coupon de 6,50 %² est mis en réserve au titre de l'année écoulée et le produit continue.
- **Années 2 à 11** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels¹ et de Remboursement Anticipé Automatique¹, le taux d'intérêt euro à 10 ans est strictement supérieur à 2,70 %. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- **Année 12** : à la Date de Constatation Finale¹, le taux d'intérêt euro à 10 ans est strictement supérieur à 2,70 %, au-dessus du seuil de mise en réserve des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital² + un coupon conditionnel de 6,50 %² mis en réserve au titre de l'année 1.

soit un taux de rendement annuel net de -0,48 %³.

Dans le cas le plus défavorable où le taux d'intérêt euro à 10 ans serait supérieur à 2,70 % à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels¹, aucun coupon conditionnel ne sera mis en réserve et seul le capital² sera restitué à l'échéance.

Scénario intermédiaire : taux d'intérêt euro à 10 ans inférieur à 2,70 % à la Date de Constatation Finale¹

- **Années 1 à 3** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels¹ et de Remboursement Anticipé Automatique¹, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur à 2,70 % mais strictement supérieur à 2,20 %. Un coupon de 6,50 %² est mis en réserve au titre de chaque année écoulée et le produit continue.
- **Années 4 à 11** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels¹ et de Remboursement Anticipé Automatique¹, le taux d'intérêt euro à 10 ans est strictement supérieur à 2,70 %. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- **Année 12** : à la Date de Constatation Finale¹, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur à 2,70 %, en dessous du seuil de mise en réserve des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital² + un coupon de 6,50 %² au titre de l'année écoulée + 3 coupons conditionnels de 6,50 %² mis en réserve au titre des années 1 à 3.

soit un taux de rendement annuel net de 0,92 %³.

Scénario favorable : taux d'intérêt euro à 10 ans inférieur à 2,20 % à la 1^{ère} Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique¹

- **Année 1** : à la 1^{ère} Date de Constatation des Coupons Conditionnels¹ et de Remboursement Anticipé Automatique¹, le taux d'intérêt euro à 10 ans est inférieur à 2,20 %, en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital² + un coupon conditionnel de 6,50 %² au titre de l'année écoulée.

soit un taux de rendement annuel net de 5,40 %³.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.

2. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

3. Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 31 octobre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁴ ou d'Échéance⁵ selon les scénarios.

. Présentation du taux d'intérêt euro à 10 ans

Le taux d'intérêt euro à 10 ans utilisé est le « Euribor ICE Swap Rate 10Y ». Il correspond à une date donnée au taux de référence¹ pour les opérations d'échanges sur les taux d'intérêt en zone euro, pour une maturité de 10 ans.

À titre d'information, le 22 avril 2025, le taux d'intérêt euro à 10 ans était de 2,4770 %. Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Source : Bloomberg, le 22 avril 2025

Pour plus de détails sur le taux d'intérêt maturité 10 ans :

<https://marketing-indx.bnpparibas.com/euamdb10/>.

<https://fr.investing.com/rates-bonds/eur-10-years-irs-interest-rate-swap-streaming-chart>.

ÉVOLUTION DU TAUX D'INTÉRÊT EURO À 10 ANS DU 22 AVRIL 2013 AU 22 AVRIL 2025

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Niveau (en pourcentage)



Source : Bloomberg, le 22 avril 2025

1. Un taux de référence est un taux d'intérêt mis à jour régulièrement et accessible au public. Il sert de référence pour le calcul des intérêts sur certains instruments financiers.



. Facteurs de risque

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs_

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du taux d'intérêt euro à 10 ans.

Risque découlant de la nature du produit : en cas de revente du produit avant l'échéance¹ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique¹, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance¹. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale**

Risques de marché : Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du taux d'intérêt euro à 10 ans, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

Risque de crédit : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.



. Caractéristiques principales

Code ISIN	FR001400ZA78	
Forme juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°24-183 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 6 mai 2025.	
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ¹ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.	
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ¹ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.	
Devise	Euro (€)	
Montant de l'émission	30 000 000 €	
Valeur nominale	1 000 €	
Prix d'émission	100 %	
Éligibilité	Compte titres et contrats d'assurance-vie, de retraite PERin, ou de capitalisation.	
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).	
Période de souscription	Du 6 mai 2025 au 31 octobre 2025.	
Catégorie d'Investisseurs	Ce titre de créance s'adresse aux investisseurs professionnels et non-professionnels au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. Le distributeur/conseiller devra établir si l'investisseur dispose des connaissances et de l'expérience suffisante pour investir dans ce produit.	
Garantie en capital	Garantie en capital à l'échéance uniquement.	
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).	
Sous-jacent	Taux EUR CMS 10 ans qui correspond au taux d'intérêt euro à 10 ans – observé à 11h00 (heure de Francfort) sur la page Reuters ICESWAP2 à chaque observation. Ticker Bloomberg du sous-jacent : EUAMDB10 Index.	
Date d'Émission	6 mai 2025	
Dates de Constatation des Coupons Conditionnels	29 octobre 2026 (année 1) 28 octobre 2027 (année 2) 27 octobre 2028 (année 3) 29 octobre 2029 (année 4) 29 octobre 2030 (année 5) 29 octobre 2031 (année 6)	28 octobre 2032 (année 7) 27 octobre 2033 (année 8) 27 octobre 2034 (année 9) 29 octobre 2035 (année 10) 29 octobre 2036 (année 11) 29 octobre 2037 (année 12)
Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique	29 octobre 2026 (année 1) 28 octobre 2027 (année 2) 27 octobre 2028 (année 3) 29 octobre 2029 (année 4) 29 octobre 2030 (année 5) 29 octobre 2031 (année 6)	28 octobre 2032 (année 7) 27 octobre 2033 (année 8) 27 octobre 2034 (année 9) 29 octobre 2035 (année 10) 29 octobre 2036 (année 11)
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	2 novembre 2026 (année 1) 1 ^{er} novembre 2027 (année 2) 31 octobre 2028 (année 3) 31 octobre 2029 (année 4) 31 octobre 2030 (année 5) 31 octobre 2031 (année 6)	1 ^{er} novembre 2032 (année 7) 31 octobre 2033 (année 8) 31 octobre 2034 (année 9) 31 octobre 2035 (année 10) 31 octobre 2036 (année 11)
Date de Constatation Finale	29 octobre 2037 (année 12).	
Date d'Échéance	2 novembre 2037 (année 12).	
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001400ZA78=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.	
Agent de calcul	BNP Paribas S.A. ¹ . (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).	
Triple valorisation	Une triple valorisation sera assurée tous les quinze jours par les sociétés Refinitiv et FIS, sociétés indépendantes du Groupe BNP Paribas.	
Marché secondaire	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.	

1. Notations de crédit au 22 avril 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Avertissement

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

Panorama Taux Octobre 2025 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 24-183 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 6 mai 2025 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400ZA78>. Durant la période de commercialisation, le Prospectus de base daté du 30 mai 2024 (le « Prospectus de base initial ») sera mis à jour aux alentours du 27 mai 2025 (le « Prospectus de base mis à jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de base initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de base mis à jour à compter de sa publication. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org/. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/FR001400ZA78-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.



www.silex-partners.com

PARIS

GENÈVE

ZURICH

LUGANO

LUXEMBOURG

MONACO

LONDRES

SILEX Finance _ 32 rue de Monceau, 75008 PARIS _ +33 1 83 75 72 77 _ silexfi@silex-partners.com

Disclaimer

Article promotionnel. Ce document ainsi que toute information y afférente sont destinés à être distribués uniquement aux personnes concernées. Le destinataire ne doit ni modifier, ni le copier/plagier, ni agir en s'appuyant sur ce document, sans autorisation préalable de SILEX. Ce contenu n'est pas destiné à être une sollicitation ni une offre de service, il a uniquement pour objet d'informer les investisseurs potentiels. La préparation des informations fournies dans le présent document se fait avec un niveau élevé de soins. Néanmoins, des erreurs sont possibles. Le destinataire de ce document est invité à s'enquérir des conseils de professionnels afin de discuter des risques encourus avec les entreprises décrites dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les références à certains titres et instruments financiers sont données à titre d'illustration uniquement. SILEX suppose que tous les utilisateurs comprennent les risques liés aux activités décrites dans le présent document. SILEX se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu et les termes de ce document. Tous droits réservés.

Les sociétés de gestion mentionnées dans ce document le sont à but purement illustratif. Les instruments financiers présentés sont utilisés à titre d'exemple. SILEX ne conseille ni n'incite en aucune manière à l'investissement dans les produits financiers présentés dans ce document. © 2025 SILEX FINANCE Tous droits réservés.